

POLITIQUE DE VACCINATION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

ÉCHÉANCIER A2021 - DEC-BAC campus de Montréal

- **Date de remise des documents complétés et signés : 31 janvier 2022**

Documents à déposer sur StudiUM :

- **Le formulaire complété « Programme de vaccination et de dépistage tuberculinique » ainsi que les résultats de dépistage s'il y a lieu**

ou

- **Le formulaire complété dans le cadre de votre formation collégiale.**

Attention :

la case Programme vaccinal complété doit être cochée et le formulaire signé par l'infirmier qui a procédé à la vérification. Le document doit inclure la date et le sceau de l'établissement de santé.

- **Le formulaire « Engagement de l'étudiant : Séjour en région à risque pour la tuberculose » signé par l'étudiant**

Où remettre ces documents ?

Tous les formulaires dûment complétés doivent être numérisés et déposés sur le site studiUM / Prog-1er – Cycle / stages / vaccination-cohorte admise à l'automne 2021 / Dépôt formulaire de vaccination.

Pour toutes questions concernant la vaccination, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante :

vaccination-stage@scinf.umontreal.ca

POLITIQUE DE VACCINATION

DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES¹

La politique de vaccination de la Faculté des sciences infirmières s'applique à tous les étudiants qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de baccalauréat en sciences infirmières. Tous les stagiaires doivent se soumettre à cette politique et recevoir les vaccins recommandés.

Objectifs de la politique de vaccination

Ces mesures de vaccination sont prises afin d'assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'un stagiaire devrait avoir reçu les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir un stagiaire qui ne respecte pas ces mesures.

Responsabilités de l'étudiant stagiaire

Chaque étudiant admis à un des programmes de baccalauréat de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la *Politique de vaccination de la Faculté des sciences infirmières*, et ce, dans les délais requis. Assurez-vous que chaque vaccin reçu soit inscrit dans votre carnet de vaccination ET sur le formulaire « Programme de vaccination et de dépistage tuberculitique ».

Tout étudiant qui a perdu son carnet, qui l'a laissé dans son pays d'origine ou qui n'a en sa possession aucune preuve de vaccination, devra effectuer toutes les démarches possibles pour retrouver ces preuves, sinon la vaccination devra être reprise complètement. Cela peut faire la différence entre quelques jours pour compléter le formulaire ou 9 mois!

Responsabilités de la Faculté des sciences infirmières

La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que l'immunisation des étudiants stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le MSSS et, dans le cas contraire, d'en informer les représentants des établissements de santé.

¹ Le présent document est une adaptation de la Politique de vaccination de la Faculté de pharmacie de l'UdeM.

Où l'étudiant peut-il se faire vacciner ou faire vérifier son dossier de vaccination ?

La vaccination ou la mise à jour de la vaccination doit être effectuée au CISSS ou CIUSSS de votre région, dans une clinique médicale, une pharmacie ou une clinique du voyageur.

Durée du programme de vaccination

Le programme de vaccination exige **7 à 8 mois** pour un étudiant ayant déjà reçu l'immunisation de base et jusqu'à **9 mois** pour l'étudiant non immunisé. Il est donc nécessaire que vous débutiez le processus de vaccination dès votre inscription à la Faculté des sciences infirmières.

En cas de refus ou de contre-indication à la vaccination

➤ **Vaccination contre-indiquée :**

certains étudiants ne peuvent être vaccinés pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par ex.: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, le professionnel de la santé (infirmier ou médecin) doit remplir le formulaire « Contre- indication à la vaccination ».

➤ **Refus de se faire vacciner :**

l'étudiant qui, par choix, refuse de se faire vacciner, doit remplir et signer le formulaire « Refus de se faire vacciner ».

Conséquences pour les étudiants stagiaires dont le dossier de vaccination demeure incomplet à la date d'échéance

- a) dans l'éventualité où il y aurait une écloison dans l'établissement de santé, un étudiant stagiaire non vacciné pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement;
- b) si la Faculté des sciences infirmières ne peut démontrer que la vaccination est complétée selon les directives du MSSS, l'établissement de santé pourrait refuser cet étudiant en stage;
- c) si l'étudiant stagiaire ne remet pas ses documents obligatoires complétés et signés dans les délais prescrits, une lettre sera déposée à son dossier afin de documenter son manque de professionnalisme. Conséquemment, il ne pourra pas participer aux stages prévus au programme.